



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathier

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 22 mars. — Le médecin Castillo, qui a été assez heureux pour rétablir la santé de S. M., a refusé de reprendre sa place de directeur de l'école de médecine, si tous ses anciens collègues n'étaient point replacés dans les chaires dont ils ont été expulsés (M. Castillo est négre), mais S. M., quoiqu'elle accorde la plus grande confiance à ce docteur, qui l'accompagne presque toujours, n'a pas voulu toutefois accéder à sa demande.

— Les généraux constitutionnels Chaleco et l'Empeinado vont être incessamment jugés, malgré leur capitulation avec les généraux français; quelle que soit leur condamnation, elle sera préférable aux souffrances qu'ils ont éprouvées depuis dix mois qu'ils sont dans les fers.

— Le 22 mars, un fort détachement de cavalerie du régiment de la Reine-Amélie est sorti de Madrid pour attaquer une guérilla d'environ 50 cavaliers constitutionnels, dont quelques-uns étaient arrivés jusqu'aux portes de la ville, et sur laquelle le détachement, triple en nombre, a fait quatre prisonniers qu'il a conduits en triomphe et qui vont être jugés incessamment par la commission militaire.

Le gouvernement, qui a reçu l'avis que 200 constitutionnels sont sortis de Gibraltar pour tenter un nouveau débarquement là où leur bonne fortune leur en présenterait l'occasion, a fait partir de Grenade deux bataillons de troupes de ligne, à l'effet de se cantonner sur plusieurs points des côtes de cette province.

On dit que les Anglais, dont l'escadre à l'embouchure du Tage se renforce de jour en jour, vont emmener le roi de Portugal au Brésil pour l'y proclamer empereur; la régence du royaume sera confiée à une junte semblable à celle de 1807.

— Les lettres de Séville arrivées aujourd'hui disent qu'à la suite de l'arrivée de deux courriers de commerce, les facteurs des compagnies anglaises ont acheté tous les cacao, sucres et autres denrées coloniales qui se trouvaient sur la place. Cette circonstance, jointe à l'activité avec laquelle les Français poussent à Cadix et dans l'île de Léon les ouvrages de fortifications, donne lieu de craindre une prochaine rupture avec l'Angleterre. Les lettres de l'intérieur de la même province disent que la famine fait des progrès effrayans, que l'on manque d'eau de toutes parts, et qu'on craint tout du désespoir où la misère jette la population. (Courrier français)

— Les nouvelles de Cadix portent :

Un bâtiment de cabotage, qui vient d'entrer dans notre port, annonce qu'il a rencontré sur les côtes de Galice, à la hauteur du cap Finistère, une escadre anglaise composée de sept gros bâtimens de guerre, naviguant dans la même direction que lui.

Les inquiétudes du commerce de notre ville relatives à la guerre ont redoublé cette semaine. Pendant les quatre derniers jours, l'indigo et la cochenille ont éprouvé une hausse considérable. D'abord ils ont monté de 96 à 102 ducats les vingt-cinq livres. Hier matin, une vente de 50,000 piastres s'est faite à 112 ducats, et le soir le même vendeur voulait racheter son marché en donnant à l'acquéreur un bénéfice de 8 ducats sur chaque vingt-cinq liv., c'est-à-dire qu'il voulait payer le soir 120 ducats ce qu'il avait vendu 112 le matin.

Les détenteurs de cacao ont suspendu leurs ventes et ne veulent s'en défaire à aucun prix.

Suivant les lettres de Gibraltar, pendant les trois derniers jours, il s'y était fait pour 1 million 200,000 piastres de ventes en marchandises coloniales.

D'un autre côté les vins, qui forment l'article le plus important de notre exportation, ont éprouvé pendant la dernière huitaine une baisse considérable. (J. des débats.)

ITALIE.

Rome, le 23 mars. — Le souverain pontife a tenu avant-hier, dans son palais du Vatican, un consistoire secret où S. S. a proposé aux sièges épiscopaux vacans les prélats dont les noms suivent :

Archevêché de Bourges : Guillaume-Albin de Villèle, ci-devant évêque de Soissons. Evêché de Rennes : Claude-Louis de Lesquen, ci-devant évêque de Beauvais. Evêché de Soissons : Jules-François de Simony, prêtre du diocèse d'Aix, et vicaire-général de Reims. Evêché de Carcassonne : Joseph-Julien Saint-Lome de Gualy, vicaire-général de Rodez. Evêché de Limoges : Prosper Tourrefort, vicaire-général de Dijon. Evêché de Tulle : Augustin de Mailhet, vicaire-général du Puy. Evêché de Beauvais : François-Jean-Hyacinthe Pentrier, vicaire-général du diocèse de Paris.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 mars. — L'empereur a nommé son conseiller intime actuel, le prince Alfred de Schönburg, son envoyé extraor-

dinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Wurtemberg; et M. le comte François de Collorédo, qui était chargé d'affaires à Stockholm, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Danemark.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 avril. — Le cour d'assises de Westminster a condamné hier un individu à une amende de 20 liv. sterl., pour avoir troublé le service divin, dans une des églises de Londres, le dimanche 20 mars. Voici le fait : Lorsque dans la prière pour le roi et le parlement, le prédicateur vint à cette partie où le roi est qualifié de très-religieux et de très-gracieux, M. Hale, le prévenu, qui se trouvait assis près de la chaire, se leva et cria à haute voix : c'est un mensonge abominable. Cette exclamation causa beaucoup d'agitation dans l'assemblée, le service fut interrompu et M. Hale fut entraîné hors de l'église et arrêté. Traduit devant la cour, il a soutenu que ce qu'il avait dit était l'exacte vérité et il a demandé à être mis à preuve, mais le président l'a interrompu en lui déclarant qu'il ne pouvait pas lui permettre d'insulter ainsi la majesté royale. Le prévenu étant hors d'état de payer l'amende, a été enfermé.

FRANCE.

Paris, le 5 avril. — M. le comte de Tolstoy, général russe, dont nous avons annoncé l'arrivée la semaine dernière à Paris, est reparti en courrier extraordinaire pour St. Pétersbourg.

— M. le baron de Damas donne aujourd'hui un grand dîner, auquel assisteront les ministres du roi, M. le prince de Metternich et plusieurs ambassadeurs.

— On croit que le ministre de la guerre se rendra incessamment à Bayonne pour y inspecter les troupes.

— La brochure publiée récemment par M. Clausel de Coussergues, avait confirmé l'idée généralement accréditée que la sainte-Ampoule avait été détruite en 1793 (*). Mais un correspondant de la Quotidienne nous apprend qu'on a sauvé en partie le baume qui y était renfermé. Une enquête à ce sujet a été faite à Reims en 1819, et M. Seraine, ancien curé de St. Remi, a fait la déposition suivante que la Quotidienne rapporte tout au long :

« Le 7 octobre 1793, M. Philippe Hourelle, qui était officier municipal et premier marguillier de la paroisse de St. Remi, vint chez moi, et me notifia, de la part du représentant du peuple Rulh, l'ordre positif de remettre le reliquaire contenant la sainte Ampoule, pour être brisé. Je conçus l'idée de tout risquer pour conserver ce précieux monument, en me procurant une fiole semblable pour être substituée à la véritable. Mais ni le tems, ni les circonstances ne permirent pas de mettre ce projet à exécution. Les moyens à employer étaient tous impraticables ou périlleux. Nous résolûmes, M. Philippe Hourelle et moi, ne pouvant mieux faire, d'extraire de la sainte Ampoule la plus grande partie du baume qu'elle contenait, avec intention de conserver, chacun de notre côté, les parcelles dont nous serions dépositaires, pour, dans un tems prospère, être remis à l'autorité légitime. Nous nous rendîmes aussitôt à l'église de Saint-Remi. Je tirai le reliquaire du tombeau de Saint-Remi, et le transportai à la sacristie, où je l'ouvris à l'aide d'une petite pince de fer, qui est encore en ma possession; je trouvai placée dans le ventre d'une colombe d'or ou d'argent doré, revêtue d'émail blanc, ayant le bec et les pattes rouges, les ailes déployées, une petite fiole de verre, de couleur rougeâtre, d'environ un pouce et demi de hauteur, bouchée avec un marteau de damas cramoisi. J'examinai cette fiole attentivement au jour, et j'aperçus grand nombre de traits d'aiguille aux parois du verre, alors je pris dans une bourse de velours cramoisi, parsemée de fleurs de lis d'or, l'aiguille qui servait, lors du sacre de nos rois, à extraire les parcelles du baume desséché et attaché au verre; j'en détachai la plus grande partie possible, dont je pris la plus forte, et je remis la plus faible à M. Hourelle (Suivent les détails des moyens employés par MM. Seraine et Hourelle pour la conservation de leur dépôt.)

— Le Journal des débats en donnant aujourd'hui l'article relatif à l'absence de M. Stratford Canning, des conférences qui ont lieu à Pétersbourg, au sujet des Grecs (Voir le n° d'hier article d'Odessa), fait les observations suivantes :

D'après le Times, l'envoyé anglais à Pétersbourg n'avait d'autre mission formelle que celle de conclure un arrangement relatif aux frontières contestées entre les territoires russe et anglais dans le nord-ouest de l'Amérique septentrionale; mais M. Stratford Canning aurait déclaré verbalement à M. de Nesselrode que ses instructions particulières l'autorisaient à s'expliquer avec le ministère russe au sujet de la Grèce. M. de Nesselrode aurait répondu que, puisque l'instruction de M. Stratford Canning, communiquée au ministère russe, ne le chargeait que de la seule affaire relative aux frontières américaines, il ne pouvait entrer en négociation avec lui sur aucun autre objet. Telle est la version du Times, et elle n'est pas au fond contraire à celle du Courrier, d'après lequel M. Stratford Canning

(*) Voir notre n° 28.

dû demander son audience de congé, après avoir rempli l'unique objet de sa mission.

Mais l'une et l'autre version sont-elles fondées? Renferment-elles la vérité complète? Peut-on concevoir que M. Stratford-Canning ait pris la route de Vienne en Autriche pour aller à Pétersbourg, à moins d'être chargé d'une mission plus intéressante pour l'Angleterre que l'affaire des frontières américaines? Si cet envoyé n'a d'abord présenté qu'une instruction relative à un objet secondaire, ne doit-on pas le supposer muni d'autres instructions écrites, formelles et susceptibles d'être communiquées à la cour de Russie au sujet de la Grèce? Ou du moins n'a-t-il pu envoyer un courrier à Londres pour rechercher ces instructions?

La connaissance des traités existants fournit d'autres conjectures. Le traité des cinq grandes puissances (traité de Chaumont en 1814) oblige les cinq cours à se communiquer franchement et complètement toutes les mesures qu'elles désireraient prendre pour maintenir le repos général de l'Europe. M. Canning a déclaré au parlement que l'Angleterre avait toujours rempli cette obligation, et qu'elle avait toujours communiqué aux autres cours toutes celles de ses résolutions qui touchaient à l'objet du traité des cinq puissances. On ne peut donc pas supposer que l'Angleterre ait fait une négociation secrète et spéciale avec la Russie. Si M. Stratford-Canning a fait une ouverture à la cour de Pétersbourg, elle est assurément connue des autres cours. Mais cette ouverture n'a probablement pu être que préliminaire, et relative à un mode quelconque que l'Angleterre aurait proposé pour traiter. Si le mode proposé par l'Angleterre est rejeté, peut-on croire que les quatre autres cours aient sur-le-champ commencé des négociations sur la Grèce, à l'exclusion de l'Angleterre? La rupture du traité des cinq puissances serait reconnue par ce seul fait. La conclusion d'une nouvelle alliance entre la France, monarchie constitutionnelle, la Russie, monarchie autocratique, l'Autriche, monarchie aristocratique, est plus facile à proposer qu'à réaliser. En tout cas, la situation est grave, et il s'agit peut-être de quelque chose de plus que la Grèce.

— On écrit de Dôle :

Nous avons ici des jésuites qui ne cachent pas même leur nom sous le titre de ligoriens ou de pères de la foi, ils s'intitulent audacieusement les successeurs de ces frénétiques qui proscrivaient Henri IV avant qu'il fût sacré, et qui le dévouèrent au poignard quand il fut catholique. Ils ont chassé les professeurs du collège, et se sont mis à leur place. L'hiver dernier, un de leurs élèves a dénoncé un complot contre eux; mais toutes les informations juridiques ont prouvé que ce complot était imaginaire, comme toutes les conspirations factices dont on a fait si grand bruit depuis quelques années. L'affaire a été étouffée; vous recevrez bientôt à ce sujet des détails authentiques.

— Les missionnaires sont arrivés dernièrement à Amiens, ville placée sous la couleur de Saint-Acheul, vaste pépinière de jésuites, dont M. de Villèle reçoit ou est forcé de recevoir tous les jeunes fonctionnaires du fisc et tous les adeptes de la diplomatie et de l'ordre judiciaire et administratif.

Le chef de la mission a invité la cour royale à assister en robes rouges à la procession. M. l'évêque a adressé la même invitation à MM. les conseillers.

La cour s'est assemblée; et attendu qu'elle ne doit assister en corps qu'aux cérémonies fixées par ordonnance royale, ou qu'en vertu de lettres closes du roi, elle a délibéré qu'elle ne pouvait déférer à l'invitation qui lui était faite. La délibération a été transcrite sur les registres de la cour, et copie en a été adressée à M. le garde-des-sceaux.

Le tribunal de première instance et le tribunal de commerce ont pris la même décision.

— Le 19 décembre dernier, un procès-verbal fut dressé dans une commune rurale du département de la Moselle, contre deux cabaretiers chez qui plusieurs individus avaient été trouvés buvant pendant les vêpres. Le procès-verbal fut transmis au juge-de-peace, qui déclara qu'il n'y avait ni délit ni contravention, attendu que l'expression : pendant le tems de l'office, n'est pas pluralisée, et qu'elle ne doit s'entendre que de l'office de la messe. Ce jugement ayant été dénoncé à la cour de cassation, M. le procureur-général près la cour en a combattu les motifs dans un réquisitoire où il a conclu à ce que la cour cassât et annulât le jugement rendu par le tribunal de simple police. La cour a statué conformément à ces conclusions par un arrêt en date du 26 février dernier.

— Des lettres d'Espagne disent qu'on a découvert, dans la vallée de Santa-Anna, en Estramadure, des mines d'or et d'argent. Cette trouvaille vient fort à propos.

— Dans sa séance du 4 avril, la chambre des députés s'est occupée de la discussion d'un projet de loi sur la propriété des plantations anciennes et sur le curage des fossés qui bordent les routes royales et départementales. Il a été adopté à l'unanimité moins 5 voix.

La séance du 5 s'est ouverte par le rapport de M. Chifflet sur la loi du sacrilège. Voici l'analyse de ce rapport.

Notre devoir, dit le rapporteur, est de faire disparaître de notre législation quelques dispositions opposées aux développemens de la religion et de remplir les lacunes que présentent nos codes à cet égard.

Le but des anciens législateurs a été, en exigeant le respect pour la religion, de forcer la corruption même à rentrer dans l'ordre. Il fallait contenir la férocité par la crainte de la loi, ils ont consulté les besoins de leur époque. Dans des siècles moins reculés qu'agitaient des discussions religieuses, le législateur s'est vu forcé à des mesures de grande rigueur. Elles ne sont pas nécessaires aujourd'hui, mais nous devons consulter aussi les besoins de l'époque actuelle.

Notre société est une société qui se régénère, elle en remplace une profondément corrompue par le luxe des richesses et par l'indifférence religieuse. Elle est sortie de cet état de corruption, vraie cause de dissolution sociale, des excès tels qu'il faut remonter aux siècles de barbarie pour en trouver d'aussi révoltans. Heureusement ce temps s'éloigne de nous; notre restauration n'est pas seulement politique; la tendance générale des esprits se porte vers la religion; on en a senti le besoin dans le temps de malheur, on la regarde aujourd'hui comme l'ancre de salut, mais il lui restera toujours des ennemis à contenir.

La justice humaine ne peut atteindre que les actes, son but est le bien de la société en général. La perfection des individus peut en résulter, mais elle n'est pas son but direct; il suit de là que la loi ne doit pas chercher à atteindre tout ce qui existe de criminel dans l'intention, dans le cœur de l'homme, ni même dans les actions qui auraient été cachées; alors Dieu seul est le juge et le vengeur du crime.

Mais si les pensées criminelles sont communiquées par des écrits ou par

des paroles, si les actions offensent les citoyens dans ce qu'ils ont de plus sacré et de plus cher, la religion, il y a matière à vindicte publique. Ce n'est plus une action, seulement une action entre Dieu et l'homme; elle est aussi entre l'homme et la société.

Quant à la peine que choisira le législateur, elle sera sans doute au-dessous de l'offense, si l'on s'arrête à l'Être infini qu'elle regarde. L'esprit de l'homme devra-t-il inventer des supplices plus cruels que la mort? Non, nous ne devons pas en chercher de capables de venger la majesté de Dieu, il n'en est pas en ce monde. Il suffit que vous vouliez bien vous rappeler les troubles que peut produire le sacrilège pour sentir la nécessité de la peine de mort en certains cas.

Je suis au reste loin de désirer que la peine capitale soit souvent prononcée. Le législateur, le juge ne surmontent l'horreur de tout véritable chrétien pour le sang, que dans l'espoir d'intimider par des exemples et de prévenir le crime, et, pour cet effet même, les cas doivent être très rares.

M. le rapporteur entre ici dans l'examen détaillé des divers articles de la loi. Il combat les deux principales objections présentées dans l'autre chambre contre le titre premier et consistant à soutenir que la loi est incomplète et que les cas prévus par elle resteraient impunis.

Il termine en ces termes : « L'hommage rendu aux dogmes de notre sainte religion, la répression des principaux sacrilèges punis graduellement, la protection assurée à la religion de l'état et aux cultes établis en France, n'ont pas laissé hésiter un instant votre commission sur l'adoption pure et simple, et sans amendemens, de la loi qui vous est proposée. »

Cours de la bourse du 5 avril. — 5 p. cent cons. 102 fr. 20 c. Emprunt royal d'Espagne; 59. 16^e série. action de la banque, 2055. La fin du mois était à 2 h. à 102 85, à 3 h. à 102 60.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le gouvernement grec a fait publier une proclamation qui constitue en état de blocus les forts de Lépante et de Patras; le sénat ionien de son côté a fait afficher une déclaration qui enjoint de respecter ce blocus. Cette dernière pièce est signée, *Ponsonby*.

Plusieurs journaux donnent le texte des deux pièces.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 7 avril. — Ce matin la cour d'assises a condamné à 5 années de réclusion, sans exposition et à rester toute sa vie sous la surveillance de la haute police le nommé Mathieu Dumont, âgé de 18 ans, né à Bruxelles, convaincu d'avoir porté un coup de couteau à sa mère.

LIÈGE, LE 8 AVRIL.

On assure, dit le *Journal de la Belgique*, que le ministère des colonies et de l'industrie nationale vient d'être supprimé; et que M. Elout qui en était le chef, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de feu M. le chevalier Vander Hoop; que l'industrie nationale a passé au ministère de l'intérieur qui dorénavant ne portera que ce seul titre, sans aucune addition; que M. Stratenus, jusqu'ici secrétaire-général du ministère de la marine, est attaché au ministère de l'intérieur en qualité d'administrateur pour l'industrie nationale; et qu'enfin M. Lantsheer, adjudant de S. M. et capitaine de marine, est nommé directeur au ministère de la marine et des colonies.

M. Raymond-Biolley est nommé commissaire de la Société des Pays-Bas pour Verviers et les environs, et M. Arnold de Thier, à Hodimont, agent pour le même arrondissement.

C'est lundi prochain que le tribunal correctionnel de cette ville prononcera son jugement dans l'affaire d'usure dont il s'occupe depuis environ six semaines.

Le 2 de ce mois, on a lancé à Dordrecht le premier bateau à vapeur construit sur les chantiers de cette ville, et destiné à servir de paquebot entre Dordrecht et Rotterdam. Immédiatement après, on a posé avec la plus grande cérémonie la quille d'un vaisseau marchand de 250 lastes, qui, avec l'autorisation de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, portera le nom de sa fiancée, *Louisa-Augusta, princesse des Pays-Bas*.

Un journal en annonçant une brochure publiée à Paris sous le titre d'*Esquisse morale sur les maisons de jeu*, rapporte l'anecdote suivante :

« Peu de tems avant la révolution, un jeune officier de cavalerie, arrivé depuis quelques jours à Lyon, est présenté chez l'intendant de la province M. de***. On apprête les tables de jeu, la maîtresse de la maison prend les cartes : le jeune officier s'avance, et présente une modeste pièce de six vres. — Monsieur, nous ne jouons que de l'or, lui dit madame l'intendant. Le jeune homme reprend son écu, fait quelques pas dans le salon, s'arrête, se rapproche de la table, tire brusquement une bourse, et la posant sur le tapis, madame, dit-il, mille louis. Madame hésite; mais son mari lui fait sentir qu'elle doit tenir la partie. On joue; le jeune homme perd. Un sourire effleure ses lèvres. Le maître de la maison le regarde, et bientôt après sort du salon. Quand le jeune homme se retire, un domestique le prie de passer dans le cabinet de monsieur l'intendant. Il y passe! Monsieur, lui dit ce généreux magistrat, la manière dont ma femme a refusé votre première mise vous a peut-être engagé à vous exposer à une perte qui pourrait déranger votre fortune. Rarement peut-on à votre âge se priver d'une pareille somme sans gêne. Je vous en prie, Monsieur; voilà vos mille louis, reprenez-les. Le jeune homme refuse; l'intendant insiste, et finit par vaincre sa résistance. — Je vous l'avoue, dit alors le malheureux officier, cet argent ne m'appartenait pas; je l'avais reçu pour la remonte de mon régiment. En sortant de chez vous... heureusement, avant d'être à ma caserne, j'avais le pont à passer!... Quand tout le monde se fut retiré, l'intendant raconta cette conversation à sa femme, et finit par ces paroles : Qu'eussiez-vous dit, madame, si demain vous aviez appris que par un mouvement de vanité vous aviez tué un homme et l'aviez déshonoré? »

Notre correspondant, dans sa dernière lettre, nous annonçait que l'alarme était au camp des jésuites, et que la bonne intelligence entre le ministère et eux était à la veille de se rompre. Voici, ce sujet, ce que nous lisons dans le *Journal des Débats*, rédigé, comme on sait, sous l'influence du religieux auteur du *Géant du Christianisme* :

Nous ignorons ce qui s'est passé entre les jésuites et le ministère, si les exigences sur les congrégations religieuses et le sacrilège ont été trop violentes, et s'il en est résulté moins de dispositions à se servir mutuellement;

mais, depuis dix jours, il est convenu qu'il n'y a plus de jésuites; que jésuite n'est qu'une injure adoptée par le parti libéral pour proscrire tout ce qui ne pense pas comme lui, et qu'il faut être fou pour croire à la nécessité des jésuites, plus fou encore pour redouter leur influence.

La maison d'Autriche qui ne veut pas de querelles religieuses, parce qu'elle connaît parfaitement l'histoire, craindrait les querelles religieuses qui pourraient s'élever en France; les débats d'opinion en France finissant toujours par agiter l'Europe. Les gens qui se piquent de tout deviner prétendent que c'est par politesse pour M. de Metternich qu'on est convenu de dire qu'il n'y a point de jésuites. Cela serait tout-à-fait galant.

Enfin d'autres personnes affirment que certaines découvertes sur les causes de l'agitation qui s'est manifestée en Irlande, exigeaient qu'on niât pour un temps, l'existence des jésuites. En effet, s'il n'y en a pas, que pourrait-on leur reprocher ?

S'il n'y a pas de jésuites, nous en serons fâchés pour M. Alexis Dumesnil qui, avec sa chaleur ordinaire, vient de publier une brochure ayant pour titre : *La nation française et son roi appelés à juger de la constitution permanente et progressive du parti jésuitique.*

Cette brochure est vive, piquante par les rapprochements, et fondée sur des aveux faits par les parties mises en cause. On peut la lire avec profit dans la double supposition que les jésuites soient ou ne soient pas. Comme on les a déjà fait paraître et disparaître plusieurs fois, comme on les a vus et qu'on les désavoue alternativement, si on lit l'ouvrage de M. Dumesnil quand on assure qu'il n'y a pas de jésuites, on trouvera que c'est bien heureux; et si on le lit quand on exalte les établissements des jésuites, on trouvera que c'est bien imprudent.

Pour notre compte, nous faisons à l'auteur le reproche d'avoir rappelé, dans sa brochure, les écrits de graves personnages qui condamnaient éternellement les fidèles qui révoquaient en doute la légitimité de l'empereur Napoléon et la perpétuité de sa famille. Si ces graves personnages dament aujourd'hui éternellement ceux qui persisteraient dans les mêmes affections, cela prouve qu'ils pensent que l'éternité a aussi ses limites et ses variations; système qui serait nouveau en philosophie. Mais on sait que ce n'est point par les systèmes philosophiques que les jésuites ont brillé : c'est par la morale que les jésuites se sont fait une réputation qui ne finira pas.

Les ministres anglais, excités par une noble émulation, cherchent, chacun dans leur département, les améliorations qui réclament les besoins et les lumières du peuple anglais; ils s'accordent, ils s'unissent pour établir le bien, comme ailleurs on semble s'efforcer et conspirer pour le mal. Au milieu de tout ce qui se présente de décourageant autour de nous, c'est du moins un spectacle consolant que l'allure ferme et libérale et les intentions franchement bienfaisantes du ministère anglais. Mais ce qu'il est peut-être utile d'observer ici, c'est que l'importante révolution opérée dans les opinions relativement à la liberté du commerce, est principalement due à un auteur français dont les écrits, traduits dans toute l'Europe, n'ont pas encore ouvert les yeux à sa nation.

C'est dans l'Economie politique de M. J. B. Say que ces vérités ont été pour la première fois clairement exposées et mises à la portée de tous les esprits. Le gouvernement britannique, qui veut paraître donner l'impulsion et non la recevoir, prétend que le premier germe s'en trouve dans Adam Smith et les dernières conséquences dans David Ricardo. Relativement à Smith, les Anglais ont raison jusqu'à un certain point; M. Say lui doit beaucoup, car un écrivain ne s'élève très-haut qu'en s'aidant de ceux qui l'ont précédé. Quant à David Ricardo que les Anglais regardent maintenant comme un oracle, il a confessé lui-même que c'est à M. Say que l'on doit les principes dont la marche actuelle de l'Angleterre n'est que la conséquence. Voici dans quels termes s'explique Ricardo : « M. Say a fait plus à lui seul que tous les autres écrivains du continent mis ensemble, en faveur de cette doctrine bienfaisante et éclairée qui lie toutes les nations de l'Europe... Son chapitre des débouchés en particulier contient d'importants principes qui ont été pour la première fois, je pense, exposés par cet écrivain distingué. » (Ricardo, troisième édition anglaise, page 8.) Ch. Ruyier

Huy, le 6 avril 1825.

Monsieur le Rédacteur,

Si trente ans de résidence dans une ville et un sincère attachement pour cette patrie adoptive peuvent remplacer des lettres de naturalisation, j'ai acquis le droit de bourgeois de Huy.

L'accueil que je reçus en y arrivant et tout ce que j'ai trouvé de bon et d'humain dans le caractère de mes nouveaux compatriotes m'a vingt fois inspiré le désir de leur rendre publiquement justice; chaque fois ce désir a été combattu par la crainte de blesser une sorte de pudeur, compagne inséparable de toute bienfaisance.

Aujourd'hui que le désastre de nos frères du Nord a déterminé le gouvernement à faire un appel à la sensibilité publique, et à mentionner tout ce qui a répondu au cri de l'infortune, le silence gardé jusqu'à présent envers notre petite ville pourrait faire mal présumer de son humanité.

Je viens donc vous prier, Monsieur, de m'accorder quelques lignes dans votre feuille pour remplir ce que je crois un acte de justice; en saisissant cette occasion de justifier, par quelques autres exemples de philanthropie, ce que j'ai dit du caractère des habitants de Huy, je cède au besoin comme au devoir de reconnaître une bienveillante hospitalité.

La ville de Huy, dont la population s'élève fort peu au-delà de 6000 habitants, n'est pas restée en arrière dans les secours recueillis pour soulager les malheureuses victimes des inondations des provinces septentrionales. Avant même que S. M. eût ordonné une collecte générale, la régence, le clergé et de bons citoyens avaient réuni près de 800 francs.

Dans cette offrande ne sont point comprises les sommes versées par les fonctionnaires publics et par la garnison dans les caisses de leurs administrations respectives.

Ici, comme ailleurs, on a remarqué que ne sont point les plus riches qui se sont montrés les plus généreux.

Les élèves de l'école municipale (Enseignement mutuel (1)) ont aussi contribué à cette bonne œuvre dans la proportion de leurs moyens. C'est le dernier de la veuve.

Enfin, monsieur, les amateurs de musique, les artistes de la société philharmonique, ont donné un concert au profit des mêmes victimes.

Je ferai remarquer qu'en une foule d'occasions ces mêmes artistes ont fait éclater leurs généreux sentimens. Des concerts ont été donnés, tantôt pour soulager la misère de vieux musiciens, pères de famille devenus infirmes ou ruinés par une maladie, tantôt pour offrir quelques ressources à

l'un d'entre eux atteint par un malheur quelconque, tantôt au profit de cette même école d'enseignement mutuel, créée il y a environ 5 ans et adoptée aujourd'hui par l'administration locale.

Parfois, monsieur, la philanthropie de mes nouveaux concitoyens a pris un essor bien plus élevé. En 1814 et 1815, j'ai vu les bateaux chargés de blessés de toutes les nations, successivement assiégés par la population entière apportant des vêtements et des vivres, des secours de tout genre; j'ai vu de jeunes personnes, ne connaissant, dans leur généreux élan, aucune répugnance, panser elles-mêmes ces infortunés. Des hôpitaux militaires ayant été établis, les mêmes soins y furent prodigués. Malgré le danger d'une atmosphère corrompue et d'une contagion mortifère, j'ai vu le respectable abbé Beyar, administrateur des hospices, sourd à toutes les recommandations et à toutes les craintes, persister à visiter les malades et les blessés, prendre au milieu d'eux le germe de la mort et être enlevé en quelques semaines aux malheureux dont il était le père; j'ai vu le célèbre professeur de chant Adrien, étranger à l'administration des hospices, et ne tenant sa mission que de son généreux cœur, imiter la conduite du digne prêtre et périr comme lui.

Vous parlerai-je, Monsieur, d'un secours de 600 francs, produit d'une collecte faite en 1820 au profit d'une petite ville d'une province méridionale, qui avait beaucoup souffert d'un incendie? On conserve dans les archives de la régence une lettre où la reconnaissance de cette ville est vivement exprimée.

Nous avons eu aussi, nous, à gémir, sur de graves calamités. Ici, comme ailleurs, les eaux de la Meuse ont fréquemment exercé leurs ravages; et le 7 mai 1822, la rivière de Hoyoux s'éleva en un quart d'heure à dix-huit pieds au-dessus de son lit ordinaire et réduisit à la plus profonde misère un grand nombre de familles. Cet événement fut rendu public par tous les journaux. Le plus léger secours ne vint pas adoucir le malheur dont cette épouvantable inondation frappa la ville. A la vérité elle ne crut pas devoir en solliciter...

Le poids énorme d'une dette qui s'élève à près de 600,000 francs et qui menace de s'accroître incessamment par le grand nombre de créanciers qui se font connaître chaque jour, accable Huy et suffirait pour déjouer tous les efforts d'une administration éclairée. Tel est le funeste résultat d'un arrêté si bien apprécié dans le mémoire publié en 1820 par l'honorable conseiller de régence de Liège, de Selys-Longchamps, mémoire dont les considérations pleines de force et de raison sont plus applicables encore à la ville de Huy qu'au chef-lieu de la province.

Obligée de reconnaître des créances qui remontent au-delà d'un siècle, et qui avaient pour gage des impôts perçus aujourd'hui par le trésor public; tenue de faire face aux frais d'entretien des quais, des ponts nombreux qui couvrent le hoyoux et la méhaigne, du grand pont de Meuse et de la route de traverse, bien que les droits de barrière soient perçus pour le compte de l'état; frappée depuis 1822 d'une augmentation d'environ 7000 francs dans ses contributions directes, on se demande, Monsieur, ce que deviendra la ville? Augmenter les charges locales, c'est impossible: tout ce qui est à portée de l'octroi est atteint par le tarif. Ajoutez à ces charges des impositions somptuaires: déjà le plus petit chien est soumis à une taxe annuelle d'un florin des Pays-Bas...

En commençant ma lettre j'avais spécialement en vue, Monsieur le rédacteur, de rompre un silence qui eût paru annoncer que l'appel fait à la bienfaisance publique en faveur des inondés de la Hollande, était demeuré stérile dans la petite cité que j'ai choisie pour résidence. J'ai insensiblement cédé à l'influence de mes souvenirs. En relisant ce qu'ils m'ont inspiré, je n'y vois une injure pour personne et j'y trouve un acte de justice et de vérité envers mes nouveaux concitoyens. Si vous pensez que ces raisons suffisent pour intéresser quelques-uns de vos lecteurs, veuillez accorder à ma lettre une place dans votre feuille.

Agréé, etc.

Lebeau

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Deux compagnies se présentent à Paris, pour construire une route de fer du Havre à Paris.

Nous avons fait connaître dans notre n.º 81 l'appareil du mineur anglais Roberts, au moyen duquel on peut respirer sans danger pendant plus d'une demi-heure dans un endroit rempli de vapeurs sulfureuses. Il est bon de rappeler à cette occasion l'appareil respiratoire avec lequel M. Humboldt a fait sur lui-même pendant deux ans, de nombreuses expériences dans la mine d'or de Goldorona qu'il avait fait remplir de fumée de charbon. Ces expériences qui n'ont pas toujours été exemptes de danger se trouvent décrites dans l'ouvrage que ce savant a publié en 1799, sur les *mofettes des mines et les moyens d'en diminuer les dangers*. Le même ouvrage renferme la description du conservateur de lumière ou d'une lampe qui, sans préserver du danger des explosions, comme la lampe de Davy, continue à brûler, là où le mineur est forcé de travailler dans l'obscurité. On sent assez quel avantage l'ouvrage de M. Humboldt a dû offrir à l'invention ingénieuse du mineur Roberts.

L'académie des sciences a nommé à la place vacante dans son sein par la mort de M. Percy, M. le docteur Dupuytren qui a obtenu 41 voix sur 59.

Le dernier chant du pèlerinage de Child-Harold, par M. de Lamartine (V. n.º 81) a été vendu aux libraires Dondey-Dupré, et Ponthieu, pour la somme de dix mille francs.

La population et l'étendue territoriale des cinq principales monarchies de l'Europe sont établies par les dernières estimations de la manière suivante :

	Milles carrés.	Habitans.
Russie, en Europe	75,154	47,660,000
« hors d'Europe	292,339	11,714,000
Angleterre, en Europe	5,554	21,400,000
« hors d'Europe	176,971	115,141,000
France, en Europe	10,086	30,749,000
« hors d'Europe	667	469,000
Autriche	12,265	29,691,000
Prusse	5,014	11,400,000

Les cinq puissances ensemble 578,044 268,124,000
dont en Europe 108,074 140,800,000

Si la terre connue a 2,512,000 milles carrés, et 938 millions d'habitans, les cinq puissances occupent presque un quart de la surface terrestre, et régissent sur deux septièmes du genre humain.

L'Europe ayant sur 155,220 milles carrés, une population de 206,780,000 habitans, les cinq puissances occupent plus que les deux tiers du territoire et de la population européenne.

L'empire de la Chine toutefois est aussi peuplé et plus étendu que toute l'Europe ensemble.

La monarchie espagnole, avant sa dissolution, avait 30 millions d'habitans. La Turquie et les Etats Unis sont aussi de grandes masses.

(1) Heureusement la Belgique n'a pas de Corbières.

Nouveau rouleau à laver. Quatre cylindres, enveloppés de linge, sont mis en mouvement sans beaucoup d'efforts, par une seule personne. La pression produite à l'ai de d'un levier peut être augmentée ou diminuée à volonté, et reste uniforme pendant toute la durée du travail. Ce mécanisme occupe peu de place et peut facilement être transporté d'un étage à l'autre.

Propriété du soufre pour percer le fer chauffé ou rouge. — Après avoir fait mettre au feu d'une forge ordinaire, alimentée avec de la houille, une lame de fer forgée d'environ 16 millimètres d'épaisseur, lorsqu'elle a été chauffée au rouge soudant, on l'a retirée, et on a appliqué à sa surface un bâton de soufre de 15 millimètres, 5 dix-millim. de diamètre: en 15 secondes le soufre a fait dans le fer un trou de part en part, parfaitement circulaire: une autre barre de fer de 54 millim. (2 pouces) a été percée en 15 secondes. Les trous avaient parfaitement conservé la forme des bâtons de soufre employés, et qui étaient cylindriques ou prismatiques: cependant ils étaient plus réguliers du côté de la sortie du soufre que du côté de l'entrée où il y avait quelques bavures. L'acier qui était en barres formées avec de vieilles limes corroyées et soudées ensemble, a été percé plus promptement encore que le fer et a présenté les mêmes phénomènes pour la régularité des trous. La fonte grise, bien décapée, chauffée jusqu'au point où elle allait se liquéfier, n'a subi aucune altération de l'application du soufre à sa surface; le soufre n'y a même laissé aucune trace. *Ch. Rogier.*

VILLE DE LIÈGE. — Avis important.

La commission des experts pour l'examen des objets destinés à la seconde exposition générale des produits de l'industrie nationale à Harlem, devant s'assembler le 15 de ce mois à Liège, M. le conseiller d'état gouverneur demande qu'on lui adresse avant cette époque la liste des fabricans, etc., de cette ville qui se proposent de concourir à cette exposition, avec l'indication des objets qu'ils y destinent, et qui doivent être confectionnés, reçus et envoyés pour le 1^{er} mai prochain, sauf ceux indiqués dans la lettre de M. le gouverneur du 17 mars dernier, et pour l'expédition desquels il a été accordé un plus long délai. Quant à ces derniers, M. le gouverneur désire aussi d'être informé de leur nombre et de leur nature.

En conséquence, Messieurs les fabricans et autres personnes que la chose concerne sont invitées à faire parvenir au secrétariat de la régence, avant le 13 avril, leurs noms, prénoms, professions et domiciles, accompagnés des autres indications qui font également l'objet de la présente; il en sera dressé une liste qui sera transmise immédiatement à l'autorité supérieure.

A l'hôtel-de-ville, le 6 avril 1825.

Le bourgmestre, Chevalier de Mélotte d'Envois.

TEMPÉRATURE DU 7 AVRIL.

À 9 h. du mat., 8 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 14 d. au-dessus.

BOURSE D'ANVERS. — Du 7 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils sont en hausse, il y a eu beaucoup de transactions.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait au pair. Le Londres court a été offert à 3978 1/2. Les 2 mois à 3975 1/2 p. Les trois mois 3974 p. Le papier Paris court a été recherché à 378 1/2 b. A. Les deux mois à 378 1/2 p. A. Les trois mois à 578 1/2 p. A. Le Francfort court coté à 36 manque, le papier à six semaines s'est placé à 35 13716 A., le Hambourg coté, le court à 35 A., les 2 mois à 34 3/4, les trois mois à 34 5/8 A sont rares et demandés; il s'est traité du Lisbonne, les 2 mois à usance et 172 à 40 1/2.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 50 balles café Brésil à 41 1/2 cents.

100 balles coton Géorgie se sont écoulées à 73 60100 cents.

On a payé fl. 13 pour 93 barriques riz de la Caroline.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 6 avril.

Dette active, 59 174 3/4 172; id. différée, 1 178 1 174. Bill. de change, 57 57 3/4 173 Synd. d'amortissement, 4 172, 99 172 374 578. Rentes remb. 88 172 89 88 778. Lots d°, 88 172 89 172. Act. soc. comm., 103 374, 104 172 174.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 5 avril.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 28 c.
» de seigle, prix moyen . . . » 3 25 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 6 et 7 avril.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 2 femmes, savoir :

Marie-Joseph Longdoz, âgé de 32 ans, journalière, rue Haut-Frez.

Marie Henrard, âgée de 28 ans, hôteuse, rue de Volem, veuve de Jean Lemoine et épouse de Nicolas Hanikenne.

Mariages 5, entre

Antoine-Joseph-Hubert Lavalle, ouvrier imprimeur, rue porte Saint-Léonard, et Lambertine-Petronille Halet, revendeuse, rue derrière Saint-Pholien.

Jean-Léonard Keulen, sans prof., rue des Ecoliers, et Anne-Marie Vreuls, domestique, rue des Tanneurs.

Noël Fontaine, jardinier, domicilié à Awans, province de Liège, et Gertrude Maquoy, cultivatrice, rue Neuville.

Jean-Jacques Hutois, écrivain, place St-Denis, et Marie-Agnès Guilleaume, lingère, rue du Verd-Bois.

Henri-Guillaume-Hubert-Marie Demaugeer, employé des taxes municipales, rue sur la Fontaine, et Marie-Barbe-Henriette Kockelkorn, sans prof., faub. d'Amersœur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vendredi 15 avril, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, des cèdres rouges de Virginie de la plus belle venue, de 3 à 4 pieds de haut.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Les cultivateurs qui désirent prendre des arrangements pour planter des pommes-de-terre, peuvent s'adresser rue des Eco-liers, n° 223.

Les créanciers de M. Max. Joseph de Freron, décédé à Huy le 26 novembre 1824, sont invités à remettre le bordereau de leurs créances à M. PIALOT, pharmacien à Huy, avant le 1^{er} mai 1825.

A vendre une belle et solide maison, située rue St. Hubert, n° 578, joignant le nouvel hôtel du gouvernement. L'acquéreur pourra retenir une partie du prix en rente, et l'autre partie se paiera dans les délais à convenir. S'y adresser.

A céder une maison de commerce en drogueries et teintures, bien connue, bien achalandée et établie dans l'une des villes principales des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas. On donnera, en réponse, tous les renseignements qu'on pourra désirer, tant sur les conditions que sur les avantages de cet établissement, et les motifs qui déterminent le propriétaire à en faire la cession.

S'adresser, par lettres affranchies, à Mr. B., poste restante, A Anvers, A Bruxelles ou A Liège.

On cherche une servante rue du Pont, n° 916.

Vente d'Estampes.

Mardi 12 avril 1825, à deux heures de l'après-midi, on vendra chez Ph. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité de belles estampes des meilleures maîtres, richement encadrées, cadre doré et mahoni, plusieurs glaces de différentes dimensions aussi encadrées, de même 150 bouteilles de vin de Bar 1822 première qualité. — Il a aussi à vendre un bon cheval de selle propre pour une dame.

Plus une douzaine de chaises en acajou bournées, et convertes en velours d'Utrecht bleu de ciel, une demi-douzaine id. avec fauteuil en vert, et deux douzaines id. en étoffe de crins dont une en acajou massif.

Failite du Sieur Jacques Dubois.

MM. les créanciers du sieur Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, qui sont en retard de produire leurs titres de créance, sont prévenus que le 2^e délai leur accordé pour cette production, par jugement du tribunal de commerce de Liège, en date du 8 mars 1825, expire le 8 avril suivant, pour ceux domiciliés dans le royaume, et que faute par eux de se présenter dans ledit tems, soit au greffe du tribunal de commerce, soit au bureau des syndics provisoires, établi chez M. Picard, rue des Mineurs, n° 39, pour faire la remise de leurs titres, ils seront déchus des répartitions qui auront eu lieu avant la vérification de leurs créances.

Les syndics provisoires à ladite failite se réuniront le mardi 12 avril 1825, à neuf heures du matin, chambre du conseil du tribunal de commerce, et sous la présidence de Mr. le juge-commissaire, pour procéder à la vérification et à l'admission des créances; cette vérification se fera suivant l'ordre de la remise des titres.

F. P. J. ROBERT, J. H. DUMONCEAU, J. J. PICARD.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

Idylles, précédées d'un essai sur les auteurs bucoliques français, ouvrage nouveau, par M. N. Comhaire, 1 vol. in-8°, papier fin : 1 fl. 18 cts. (2 fr. 50 c.) Papier vélin : 1 fl. 41 cts. (3 fr.) — Grétry en famille, ou Anecdotes littéraires et musicales relatives à ce célèbre compositeur, précédées de son oraison funèbre, par M. Bouilly, 1 vol. in-12, orné d'un beau portrait de Grétry : 95 cents (2 fr.) — Essai sur l'histoire de l'architecture, précédé d'observations sur le beau, le goût et les beaux-arts; extrait de Milizia, par le général baron de Pommereul. 4 vol in 8° : 11 fl. 34 cents (24 fr.) — Des erreurs et des préjugés répandus dans les diverses classes de la société, par J. B. Salgues; 3 vol. in-8° : 8 fl. 50 cts. (18 fr.) — Oeuvres complètes et inédites de Millevoye, 4 vol. in-18, papier fin satiné : 5 fl. 67 cts. (12 fr.) (Cette édition est augmentée de quelques pièces qui ne font point partie de l'édition de Paris, quoique cette dernière se vende 26 fr.) — Répertoire général, par ordre alphabétique, des lois et arrêtés insérés au journal officiel et dans la gazette générale du royaume des Pays-Bas, contenant ou le texte ou l'analyse de leurs dispositions, avec leurs dates, le numéro du volume, celui du journal et la page, par L. P. Roswick; 1 gros vol. in-8° : 2 fl. 36 cts. (5 fr.) — Formulaire de tous les actes tant civils que commerciaux, que l'on peut passer sous seing-privé, avec des observations et des notes particulières en tête de chaque acte; précédé d'une instruction sur tous les actes en général, sur leurs formalités, leurs effets, leur exécution et sur les personnes qui peuvent les contracter; ouvrage utile à toutes sortes de personnes, et à l'aide duquel on peut soi-même rédiger tous les actes usuels de la société et gérer ses affaires sans le secours d'autrui. 1 vol. in-12 : 1 fl. 18 cts. (2 fr. 50 c.)